

Sommaire des annexes

7.1. Servitudes d'utilité publique

7.1.1. Le tableau des servitudes d'utilité publique

7.1.2. Notice des servitudes

7.1.3. Le plan d'exposition au bruit des aérodrome, établi en application de l'article L.112-6

7.1.4. Le plan de prévention des risques naturels d'inondation

7.1.5. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles

7.1.6 Prévention des risques de mouvements de terrain

7.1.7 SPR

7.2. Annexes sanitaires

7.2.1. Assainissement

7.2.2. Déchets

7.3. Annexes informatives

7.3.1. Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé

7.3.2. Les zones d'aménagement concerté (ZAC)

7.3.3. Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-14 et L.331-15

7.3.4. Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L.332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article

7.3.5. Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.424-1

7.3.6. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10

du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants à l'indication des lieux où ils peuvent être consultés

7.3.7. Le plan des zones à risque d'exposition au plomb

7.1.8. Périmètre pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles

7.3.9. Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement

7.3.10. Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L.581-14 du code de l'environnement

7.3.11. Cahiers de recommandations

7.3.12. Les espaces naturels sensibles et arrêté préfectoral pour la protection des biotopes

7.3.13. Aléa retrait-gonflement des argiles

7.3.14 Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R.*421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;

7.3.15 Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R.* 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;

7.3.16 Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R.* 421-27, le permis de démolir a été institué.